



## **CONTRIBUTION DE L'OBSERVATOIRE EUROPEEN DE LA NON-DISCRIMINATION ET DES DROITS FONDAMENTAUX AU PACTE MONDIAL DES MIGRATIONS DE L'O.N.U.**

### **INTRODUCTION**

La contribution au **Pacte Mondial de l'Observatoire Européen de la Non-Discrimination et des Droits Fondamentaux** s'appuie sur l'expérience de terrain unique de sa Plateforme de **26 Associations et O.N.G.** de terrain, dont la liste est mentionnée à la fin de cette contribution.

Cette contribution s'appuie également sur des entretiens spécifiques qui se sont déroulés avec d'autres O.N.G. également actives dans le domaine de l'accueil des migrants.

Le Pacte Mondial pour les migrations répond à la nécessité d'établir des normes claires internationales qui réglementent les conditions d'accueil des migrants et des parcours d'intégration.

L'Observatoire Européen de la Non-Discrimination et des Droits Fondamentaux soutient que **le Pacte Mondial** doit avant tout rechercher l'application des Droits de l'Homme aux personnes en situation de migration, et en particulier à protéger les populations migrantes vulnérables que sont les femmes, les enfants et les personnes en situation de handicap.

Chaque être humain migrant ou non, en situation administrative régulière ou non est une personne digne. En ce sens, il ne devrait pas y avoir de différence de traitement dans l'application des droits fondamentaux en ce qui concerne les migrants légaux et les migrants illégaux.

L'Observatoire Européen de la Non-Discrimination et des Droits Fondamentaux préfère l'utilisation du terme « *migrant en situation irrégulière* » au terme « *migrant illégal* » car l'entrée sur le territoire d'un pays sans autorisation administrative ne constitue pas à notre sens un délit pénal mais une irrégularité administrative.

### **I. PROTEGER LES MIGRANTS : APPLIQUER LES DROITS FONDAMENTAUX, QUELLE QUE SOIT LEUR SITUATION ADMINISTRATIVE.**

Chaque personne migrante est une personne digne disposant de **Droits Fondamentaux** et inaliénables, lesquels doivent être respectés.

Les **Droits Fondamentaux** doivent pouvoir s'appliquer aux personnes migrantes, quelle que soit leur situation administrative.



Ces **Droits Fondamentaux** devraient pouvoir être garantis tout au long du parcours migratoire, pour protéger les personnes migrantes.

### **1. Droit à une subsistance minimale vitale.**

Notre Plateforme considère que chaque Etat doit garantir aux personnes en situation de migration un droit à une subsistance minimale vitale, sous forme d'allocation, en rapport avec le Budget de l'Etat, mais aussi en rapport avec le seuil de pauvreté local, afin d'éviter aux personnes en situation de migration de vivre par moments affamées et assoiffées, comme cela est souvent le cas, même malgré l'aide dynamique des Associations et des ONG de terrain.

Les Associations et les ONG de terrain n'ont pas vocation à systématiquement suppléer le rôle protecteur de l'Etat, et ce d'autant que de nombreuses Associations de taille modeste fonctionnent avec des fonds privés, de leurs propres donateurs.

### **2. Droit au logement**

Le droit à un logement décent constitue un droit fondamental qui s'applique à tous les migrants, quelle que soit leur situation administrative. « *La rue* » ne doit pas être un lieu d'accueil des migrants, y compris dans les pays de transit.

En pratique, ce droit est bafoué pour plusieurs raisons :

- par l'absence de statut juridique spécifique de tout migrant, qu'il soit légal ou illégal,
- par l'absence de budget des autorités publiques,
- par l'absence de décision politique
- par l'absence d'Agences Sociales, organismes publics ou parapublics qui garantiraient un bailleur privé d'être payé à 100% des loyers et des charges, en cas de loyers et charges impayés,
- par la saturation des lieux d'hébergement d'urgence.

Notre Plateforme considère que ces obstacles doivent être surmontés.

### **3. Couverture médicale**

A cet égard, de nombreux pays ont fait état d'une couverture médicale universelle en ce qui concerne les migrants légaux ou les migrants qui travaillent. La couverture médicale universelle ne devrait pas être soumise à l'un ou l'autre de ces critères.

En effet, lorsque des personnes se trouvent en dehors de toute protection sociale, se développent alors de véritables situations humanitaires difficiles à gérer pour les états. La vie des personnes peut se trouver menacer.



De plus, l'utilisation des soins médicaux même par des migrants en situation d'irrégularité ne devrait en aucun cas pouvoir conduire à des dénonciations aux autorités.

Priver des personnes de soins médicaux ne s'avère pas être un moyen efficace de dissuader les migrations irrégulières. Cela s'avère souvent être un surcoût pour l'Etat d'accueil car la gestion de l'urgence, en raison de conséquences plus graves, coûte en définitive plus chère que le suivi médical régulier.

#### 4. Droit au travail

L'accès au travail, avec la part de dignité que le travail génère chez toute personne, est un des droits fondamentaux des personnes. A ce titre, l'autorisation de travailler devrait pouvoir être accordée à tous.

A ce titre, l'autorisation de travailler devrait pouvoir être accordée à tous.

Le cas contraire conduit les migrants en situation irrégulière à se tourner vers du travail illégal, faiblement rémunéré source d'exploitation et d'insécurité pour survivre.

Notre Plateforme, sur la base des remontées d'informations de nos associations et de nos O.N.G. de terrain, recommande notamment la création d'un statut juridique spécifique pour le migrant qui a fait une demande d'asile ou une demande d'autorisation de travail et **dont la demande a été rejetée**.

Dans ce cas, notre Plateforme préconise l'insertion d'un Titre ou d'un Chapitre juridique complémentaire dans le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers des Etats d'accueil pour les migrants en situation irrégulière.

Dans la majorité des cas, la personne ne retournera pas dans son pays d'origine qu'elle a souvent été contrainte de quitter. Elle se retrouve alors sans moyen de subsistance, sans autorisation de travailler. Cette situation dramatique qui la prive de tous droits génère du travail illégal et sous-exploité. Le migrant est obligé de tout faire pour survivre. Cette situation génère du travail au noir, de la prostitution, du trafic humain.

L'application du droit du travail des migrants repose souvent un accompagnement associatif pour permettre aux migrants de s'insérer sur le marché de l'emploi. Les Associations et les ONG de terrain créent des « **ponts culturels et sociaux** » entre les migrants et le monde économique du pays d'accueil : alphabétisation, cours de langue, réalisation de CV, aide à la mise en place d'un parcours professionnelle, formation, aide aux démarches de recherche d'emploi.

Le travail des associations d'aide à l'insertion des migrants par le travail ne peut s'arrêter à l'intégration dans la vie active. En effet, dès lors qu'un migrant intègre le marché de l'emploi, son statut administratif va changer. Ses droits vont changer. Il va pouvoir accéder à un logement autre qu'une structure d'accueil. L'accompagnement



doit se poursuivre jusqu'à la mise en place de ces nouveaux droits. Le migrant doit pouvoir accéder à une certaine autonomie.

Les migrants qui souhaitent travailler se heurtent à une difficulté majeure : la non-reconnaissance de leur diplôme dans le pays d'accueil.

Notre Plateforme préconise de mettre en place un barème d'équivalence de diplôme par pays afin de faciliter l'intégration par le travail.

## **5. Accès au travail et autonomisation /empowerment des femmes migrantes**

Les femmes migrantes ont besoin d'un soutien spécifique pour accéder au marché de l'emploi. Très souvent, les femmes originaires de pays à mode de vie traditionnelle n'ont pas eu accès à des diplômes et sont culturellement éloignées du statut de la femme qui travaille.

Elles ont donc besoin d'être particulièrement soutenues et encouragées dans leur démarche. Des garderies pour jeunes enfants devraient être prévues pour leur permettre d'accéder à des cours de langue, d'alphabétisation ou de formation professionnelle.

## **6. Droit à l'éducation des enfants migrants**

Les enfants en situation de migration ne doivent en aucun cas être privés du droit d'accès à l'éducation. Conformément à l'article 28 de la CIDE :

*« 1. Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances :*

*a) Ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous;*

*b) Ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant, et prennent des mesures appropriées, telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement et l'offre d'une aide financière en cas de besoin;*

*c) Ils assurent à tous l'accès à l'enseignement supérieur, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés »*

La scolarisation des enfants dans les écoles du pays d'accueil constitue un vecteur facilitateur d'intégration pour la famille de migrants. En se rendant à l'Ecole, les enfants apprennent plus facilement la langue et les codes culturels et sociaux du pays d'accueil. Rapidement bilingues, les enfants font souvent office d'interprètes efficaces pour leurs parents auprès des services administratifs, sociaux ou médicaux, voire des responsables d'Associations sur le terrain.

L'accès à l'éducation permet également à de nombreux enfants migrants de poursuivre leur chemin de croissance en dépit des situations traumatiques, de la mélancolie et des angoisses liées au passé qu'ils peuvent avoir.



Le fait de ne pas avoir accès à une scolarisation et à des activités occupationnelles régulières impacte directement la santé mentale et psychologique des enfants migrants et réduit considérablement leur chance d'intégration dans le pays d'accueil.

Notre Plateforme considère que les situations éventuelles de rétention administrative ne doivent pas être un obstacle à l'accès à l'éducation des enfants migrants. De plus une attention particulière doit être portée aux migrants mineurs qui accèdent à leur majorité en cours de formation scolaire et professionnelle, afin que leurs droits d'accès à l'éducation ne cessent pas brutalement du fait de cet accès à la majorité.

## 7. Accès à la justice

Il est essentiel que **les migrants aient un accès à la justice garantie, rapide et effectif et que les voies de recours (exemple : faire appel d'un Jugement) soient elles-mêmes garanties, rapides et effectives.**

Notre Plateforme préconise que chaque Etat membre, en période migratoire, augmente le budget national de la Justice, afin que les **effectifs des Juridictions soient suffisants** pour absorber la charge de travail complémentaire que constitue le traitement juridique des migrations importantes.

Notre Plateforme préconise également d'éviter les pratiques des juges uniques, et que les juges soient constitués en un Tribunal collégial, composé de trois juges professionnels, afin que le délibéré soit enrichi par une réflexion commune.

## 8. Droit à la connectivité / à l'accès numérique des migrants

L'expérience de notre Plateforme, avec nos associations et nos O.N.G. de terrain montre que permettre aux personnes de se connecter sur internet constitue un nouveau droit fondamental puisqu'on permet aux personnes d'avoir accès à leurs droits, d'établir des démarches sociales, administratives et juridiques.

Dans le cas des migrants, le droit à la connectivité ouvre les portes à une meilleure compréhension dans le pays d'accueil via les outils de traduction en ligne. De plus, il permet un apprentissage plus rapide de la langue du pays d'accueil.

La connectivité facilite le partage d'expérience de parcours d'intégration réussis des migrants entre eux. L'accès à internet et aux réseaux sociaux rompt l'isolement des personnes en situation de migration.



## **II. DROITS FONDAMENTAUX DES POPULATIONS MIGRANTES PARTICULIEREMENT VULNERABLES**

L'Observatoire Européen de la non-discrimination et des droits fondamentaux souligne l'importance particulière de l'application des droits fondamentaux aux migrants en situation de vulnérabilité, notamment : les femmes, les enfants, les personnes handicapées.

### **1. Les femmes**

Dans les parcours migratoires, les femmes sont particulièrement exposées au risque de trafic humain puisqu'elles en représentent 51 % des victimes<sup>1</sup>. Elles sont également surexposées aux risques d'abus sexuels, de travail forcé, de violence ... Leur protection doit être renforcée.

### **2. Les enfants**

*« L'enfant en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle a besoin d'une protection spéciale et des soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée »*  
(Convention Internationale des Droits des Enfants, 1989).

Il est intéressant de souligner, que sur le plan sémantique, la « protection spéciale » suppose une vulnérabilité et que le mot vulnérabilité est relativement récent dans la littérature de l'action sanitaire et sociale. Il vient du latin «vulnus» qui veut dire «blessure». La vulnérabilité désigne à la fois selon l'expression du sociologue M.H. SOULET une « potentialité » à être « blessé » et en même temps d'après A. BRODIEZ-DOLINO : « Elle rejoint la notion de résilience qui est la capacité d'un individu à s'adapter à un environnement changeant, à revenir d'un stress post-traumatique, à surmonter ses blessures ».

Seuls ou en famille, les mineurs prennent la route de l'exil en raison du manque de sécurité et des menaces qui pèsent sur eux et leurs proches.

La famille a le souci de protéger les enfants ; par conséquent, pour un grand nombre de situations, ils sont eux-mêmes « facteurs de déclenchement » de l'exil ou encore, ils contribuent à la motivation familiale à quitter le pays.

Ils ont toujours l'espoir d'un avenir meilleur.

Pendant le voyage, ces enfants souffrent beaucoup : bloqués aux frontières, forcés à dormir dehors, exposés à la pluie comme à la chaleur, privés d'accès aux soins de base et vulnérables aux contrebandiers et trafiquants. Ces mineurs fragilisés ont aussi perdu leurs repères géographiques et familiaux. Les enfants non accompagnés sont d'autant plus à

---

<sup>1</sup> UNODC, Global Report on Trafficking in Persons, 2016



risque. Malheureusement, l'arrivée dans les pays d'accueil ne met pas fin aux dangers auxquels ils sont exposés. Ils n'ont pas toujours accès aux dispositifs de protection de l'enfance. Les routes des migrations sont source de profonds traumatismes psychologiques pour de nombreux enfants.

Pourtant, les enfants migrants disposent souvent **d'une capacité de résilience exceptionnelle.**

Les conséquences psychologiques de situations vécues par les enfants migrants peuvent toutefois être différées à l'âge adulte.

La Convention internationale sur les droits de l'enfant constitue une base juridique universelle pour la protection des mineurs migrants.

En ce qui concerne les familles de migrants accompagnés d'enfants, les critères d'attribution des autorisations administratives de rester sur le territoire d'accueil devraient faire l'objet d'un traitement et d'une attention spécifique qui permet de prendre en compte **« l'intérêt supérieur de l'enfant »**.

L'intérêt supérieur de l'enfant réside dans la plupart des cas de pouvoir poursuivre l'instruction dans le pays d'accueil, d'y rester en sécurité avec ses parents.

Le refus administratif de rester sur le territoire d'accueil pour une famille de migrants risque de la renvoyer à plusieurs dangers :

- soit elle retourne dans son pays d'origine qu'elle a souhaité fuir pour des raisons de sécurité ;
- soit elle reste clandestinement dans le pays d'accueil, en vivant dans la peur de l'expulsion forcée ;
- soit elle cherche à s'installer dans un autre pays tiers et elle risque alors de se tourner vers les réseaux de passeurs.

Par ailleurs, il faut s'efforcer de préférer des solutions alternatives à la détention pour ceux qui entrent sur le territoire national sans autorisation surtout pour les familles ayant des enfants, la détention représentant une entrave au bien-être physique et psychologique des enfants et leur empêchant parfois l'accès à l'éducation.

### **3. Le cas des mineurs isolés**

Une attention particulière doit être portée sur les mineurs migrants qui sont particulièrement vulnérables.

Les enfants se définissent essentiellement par leur relation de dépendance à l'adulte et ils sont des sujets à protéger.





Les mineurs non accompagnés ou séparés de leur famille, doivent avoir accès à des programmes de protection de l'enfance : garde temporaire ou placement pour leur éviter d'être victimes d'abus et d'exploitation en tous genres et pour leur permettre d'avoir accès à l'éducation.

Dans le contexte des migrations, les parents ont des droits antérieurs dans l'éducation.

Quand le migrant mineur en fait la demande, l'intégrité de sa famille doit être toujours promue, en favorisant le regroupement familial.

La situation des enfants migrants mineurs non- accompagnée est spécifique. Notre Plateforme préconise qu'elle fasse l'objet de dispositions juridiques spécifiques dans la législation de chaque Etat, pour que des normes de protection de l'enfance s'applique à ces enfants.

#### **4 Droits des personnes en situation de handicap**

Une grande attention et un grand soutien doivent être portés aux migrants en situation de handicap.

Bien que la déclaration de New York reconnaisse l'apport potentiel des migrants pour le pays de départ, le pays de transit et le pays destination, ainsi que les liens complexes qui unissent les migrations et le développement, l'accueil des migrants doit avant tout être animé par des valeurs d'accueil et de fraternité.

A ce titre, l'obtention d'un titre de régularité de séjour ne doit pas être subordonnée à la capacité potentielle économique du migrant, surtout quand celui-ci est en situation de handicap.

### **III. LE DROIT DES MIGRANTS A ETRE PROTEGES DANS LEUR PAYS D'ORIGINE**

Les migrants sont le visage de la mondialisation et également le reflet des inégalités mondiales, des conflits, des violations des droits humains, des changements climatiques.

L'histoire de l'Europe, des Etats-Unis, et de nombreux pays est une histoire de migrations.

Toutefois, tout personne devrait avoir le droit de vivre dignement dans son pays d'origine. « L'apport potentiel des migrants » ne doit pas faire oublier les histoires dramatiques de millions d'hommes et de femmes déplacés qui abandonnent leur terre d'origine pour fuir les conflits, la pauvreté, les changements climatiques.





Les déplacements de la plupart des migrants impliquent souvent des expériences traumatiques. Ils se déplacent à de grands coûts personnels et sont fréquemment exposés à l'exploitation, aux abus et à la violence.

A ce titre, les phénomènes migratoires devraient conduire les Etats à **se mobiliser pour résoudre les causes structurelles et conjoncturelles** qui poussent des hommes, des femmes et des enfants à un exil forcé.

La première protection des migrants devrait s'opérer dans leurs pays d'origine pour éviter les routes forcées de l'exil. La protection des individus dans leur pays d'origine nécessite une coopération entre institutions politiques, religieuses, organisations de la société civile, ONG internationale.

Tant que les communautés ne seront pas protégées dans leurs pays d'origine, les passeurs continueront à prospérer.

## **5 Cas des migrants qui fuient la pauvreté**

L'aide financière entre pays développés et pays en voie de développement prévue par les Objectifs de développement durable 2030 constitue un bon objectif à condition qu'elle s'inscrive dans une politique de développement globale et cohérente entre pays.

Nous nous interrogeons sur le système de coercition juste à mettre en place afin que ces mesures d'entraide puissent porter du fruit dans leur globalité.

L'expérience de programme de développement dans des pays pauvres s'est parfois heurtée à la nécessité de la mise en place d'une délégation d'organisations non-gouvernementales dans le pays aidé.

## **Cas des migrants qui fuient des pays violant les droits humains**

De nombreux migrants fuient leur pays car les droits humains n'y sont malheureusement pas appliqués en particulier le droit de liberté de conscience, d'opinion ou de religion. D'autres sont persécutés en raison de leur orientation sexuelle. Nous pensons que des réunions diplomatiques régulières devraient se tenir pour discuter ces sujets sensibles entre états et permettre aux Etats concernés d'évoluer de manière positive.

## **IV. LE DROIT DES MIGRANTS A ETRE ACCUEILLIS**

Les mouvements migratoires à l'échelle internationale doivent faire l'objet de concertation entre états afin que chacun puisse définir sa capacité d'accueil et que des routes migratoires protégées puissent être établies sur cette base. Les routes migratoires permettent d'éviter le recours aux trafiquants par les migrants et permettent aux ONG de d'accompagner et de protéger les migrants dans leurs parcours.

Il serait opportun de prévoir des visas temporaires spéciaux avec des délais d'obtention très court pour les personnes qui fuient les conflits dans les pays voisins. Les expulsions



collectives et arbitraires de migrants et de réfugiés ne constituent pas une solution adéquate, surtout lorsqu'elles sont exécutées vers des pays qui ne peuvent pas garantir le respect de la dignité et des droits fondamentaux.

## **V. LE DROIT DE RETOURNER DANS SON PAYS D'ORIGINE**

Les pays de départs ne doivent pas faire obstacle aux retours de leurs ressortissants lorsque ces derniers expriment leur volonté de retourner dans leurs pays ou lorsque leur titre de séjour arrive à expiration. Ce manque de coopération internationale rigidifie les autorisations de séjour des pays d'accueil qui craignent de ne pouvoir gérer les éventuels retours.

## **VI. PARCOURS D'INTEGRATION REUSSIE**

Au-delà de l'accueil d'urgence à mettre en place pour accueillir les migrants dans la dignité, il est important de mettre en place des actions constitutives d'une intégration réussie.

A partir de l'expérience des associations de terrain, nous définissons un parcours d'intégration réussie autour de trois piliers :

### **1. L'apprentissage de la langue du pays d'accueil**

L'intégration dans le pays d'accueil passe par l'apprentissage de la langue de pays d'accueil.

Les cours mis en place au niveau local assurés par des mairies ou des associations doivent permettre à la personne de comprendre et de se faire comprendre dans le pays d'accueil. A ce titre, il faut privilégier des cours avec un faible effectif (4 personnes par cours maximum) encadrés avec de vrais enseignants. Le rythme est à définir avec souplesse et au cas par cas.

La mise en place d'une garderie pour jeunes enfants permet aux femmes migrantes de participer à ces cours. Dans certains cas, il ne faut pas hésiter à mettre en place une incitation financière pour motiver les migrants à participer à ces cours. En effet, la présence aux cours de langue les empêche de gagner de l'argent en faisant la manche ou en travaillant souvent illégalement.

### **2. Le travail**

Le travail est à la fois un droit fondamental et un vecteur d'intégration des migrants. C'est pourquoi l'insertion professionnelle des migrants doit être promue pour tous les migrants, quel que soit leur statut administratif.

### **3. Citoyenneté active**

Des cours de citoyenneté active doivent être mis en place pour enseigner les modes de comportements civiques du pays d'accueil. Ces cours doivent porter la civilité, le civisme et la solidarité qui se vit dans le pays d'accueil. La civilité constitue l'attitude de respect des



citoyens les uns envers les autres (ex : égalité homme/femme). Le civisme exprime les lois et les règles de bases en vigueur à respecter dans le pays d'accueil. **La solidarité** correspond à une attitude d'ouverture aux autres qui illustre le principe républicain de fraternité.

#### 4. Ouverture sociale et enrichissement interculturel

Un parcours d'intégration réussie passe par un enrichissement interculturel qui doit permettre aux personnes migrantes de vivre dans le pays d'accueil avec son identité propre.

L'enrichissement mutuel repose sur le développement d'un réseau social autour des personnes migrantes.

A cette fin, les Associations et O.N.G. membres de notre Plateforme développent des réseaux sociaux selon les axes suivants :

- ✓ Accès à la pratique d'un sport ;
- ✓ Accès à la culture ;
- ✓ Organisations de temps festifs entre personnes migrantes et citoyens du pays d'accueil.

Au niveau des Associations qui prennent en charge l'hébergement des migrants, il faut favoriser des petites structures qui permettent d'éviter la formation d'un communautarisme et permettent un meilleur suivi des personnes accueillies.

Idéalement, des programmes de sortie doivent pouvoir être mis en place pour favoriser la découverte de l'environnement social du pays d'accueil.

Il est indispensable que les Associations fortement subventionnées publiquement qui travaillent directement avec un Etat dans la prise en charge de l'accueil des migrants travaillent en lien avec des petites Associations de sports, de sorties culturelles, de rencontres afin de permettre un vrai mélange entre les migrants et la population locale.

Le développement de liens et de collaborations entre associations association de prise en charge des migrants/associations sportives ou association de prise en charge des migrants / associations culturelles par ex permettra de mélanger les publics lors des activités proposées.

Dans ce domaine, les « petite » Associations, souvent oubliées des programmes de subventions, réalisent une **tâche remarquable** car elles sont plus flexibles et plus capables de s'adapter aux goûts et aux attentes des migrants que des structures importantes devenues parfois institutionnelles.

Il faut promouvoir toutes les solutions permettant de créer des liens d'ouverture entre les populations locales et les migrants (ex : « Start with a friend, Allemagne) ... au lieu de créer



un « *délit de solidarité* » à l'encontre de particuliers qui soutiennent de manière directe ou indirecte les migrants.



## ANNEXE

Les Associations et O.N.G. membres de la Plateforme de l'Observatoire Européen de la Non-Discrimination et des Droits Fondamentaux sont les suivantes :

1. HOMELESS PERSONS' COLLECTIVE (FRANCE) (170 Members) - FRENCH ASSOCIATION in charge of combating poverty and social exclusion while encouraging social inclusion, especially by helping homeless persons.
2. THE PASSAGE IN ENGLAND, LONDON (100 employees ; > 100 Members) - ENGLISH ASSOCIATION in charge of combating poverty and social exclusion while encouraging social inclusion, especially by helping homeless persons.  
<http://passage.org.uk/how-we-help/how-many-we-help/>
3. P.S.O.U.U. IN POLAND, WARSAW (11.500 Members) - POLISH ASSOCIATION in charge of assisting people with mental disabilities in POLAND, especially children and young adults.  
<http://www.psouu.org.pl/>
4. FETE-LE-MUR IN FRANCE (160 Members) : FRENCH ASSOCIATION in charge of combating social exclusion thanks to the practice of sports, especially minors and young adults with underprivileged backgrounds. Founded by the French Tennis player Yannick NOAH.  
<http://fetelemur.com/index.php//association>
5. ROMSI IN FRANCE (Team of 12 active Members): FRENCH ASSOCIATION in charge of helping Roma persons thanks to an integrated strategy of actions, in respect with Roma culture.  
<http://www.i-m.co/romsi/romsi/contact.html>
6. IMPERIORS E-SPORT (320 Members) : FRENCH ASSOCIATION in charge of combating social exclusion by helping Youth from underprivileged backgrounds with E-sport. E-sport is a new medium for social integration of youth and an alternative to violent behaviour.
7. NAREG CHARITABLE FOUNDATION IN ARMENIA, EREVAN (200 Members) : Armenian Association in charge of combating social exclusion and poverty by helping children and Youth and by promoting Education.  
<https://www.facebook.com/pages/NAREG-Charitable-Foundation/>
8. SOLIDARITY ASSOCIATION OF PEOPLE IN GREECE, ATHENS (120 Members) - GREEK ASSOCIATION in charge of helping migrants and children of migrants in GREECE.



9. HOWRAH SOUTH POINT IN INDIA (350 Members) - INDIAN ASSOCIATION in charge of helping children with disabilities in INDIA. <https://www.facebook.com/howrahsouthpoint/>
10. YAZDA ORGANISATION (70 Members) - SWEDISH NGO in charge of helping the Yazidi Community and Yazidi Refugees. <https://www.yazda.org/>
11. UCPUC (300 Members): FRENCH ASSOCIATION in charge of combating social exclusion and poverty by helping homeless persons. <https://www.facebook.com/ucpuclille/>
12. JUSTINE FOR KIDS (3 Members of the Executive Committee - 200 Volunteers) : BELGIAN ASSOCIATION in charge of helping sick children and disabled children in BELGIUM. <http://www.justineforkids.be/>
13. SOLIDARITY WITH MY STREET (29 Members): FRENCH ASSOCIATION in charge of combating social exclusion and poverty by helping homeless persons, including micro-projets of social and professional reintegration for homeless persons. <http://www.maruesolidaire.com/>
14. DOWN SYNDROME FOUNDATION BELGIUM (3 Members of the Executive Committee - 200 Volunteers) : BELGIAN ASSOCIATION in charge of helping Down Syndrome children in BELGIUM. <http://www.downsyndrome.be/>
15. HUMANS RELAIS (20 Members) : The French HUMANS RELAIS Association advocates to create digital applications for establishing a local social link with homeless persons. <https://humansrelais.fr/>
16. SOCIAL SERVICES OF THE FRATERNITY (FRANCE) (95 Members) : French Association in charge of social exclusion, through the distribution of clothes, literacy, temporary accommodation and cultural concerts for the most deprived persons and for homeless persons. <https://m.facebook.com/LaFratDeNantes/>
17. INFOMELESS (FRANCE) (150 Members) : French Association in charge of social exclusion, which develops an app that creates links between homeless persons and refugees with all the information they need. <http://www.infomeless.fr/>
18. THE ISLAND'S ROC (150 Members) (FRANCE) : French Association in charge of social exclusion, especially underprivileged children, by education and sport. <http://lerocdelile.blogspot.fr/>
19. HAND 4 BURMA E.V. (40 Members) (ROHINGYA COMMUNITY, GERMANY) : HAND 4 BURMA E.V. is a GERMAN NGO, registered in GERMANY, in charge of helping the most in need persons and the poorest persons in Bangladesh & Myanmar unregistered refugee camps, since Genocide begun in Arakan State in Myanmar, especially the Rohingya community, one of the most persecuted minorities in the



world.

<http://hand4burma.de/en/>

20. THE SOLIDARITY PELICAN (20 Members) (FRANCE): Association in charge of creating social links with homeless persons in PARIS and combating homelessness.  
<https://m.facebook.com/pelicansolidaire>
21. CHANNEL - ASSOCIATION FOR SPECIALIZED PREVENTION (50 Members) (FRANCE) : Association in charge of specialized prevention for youth, educational street work, support of young persons with troubled backgrounds and with social and family difficulties.  
[http://mairiedesaintdenis1.ecritel.net/jcms/jcms/prod\\_22350/association-canal](http://mairiedesaintdenis1.ecritel.net/jcms/jcms/prod_22350/association-canal)
22. ASSOCIATION "FALLEN OF THE NEST" (240 Members) (FRANCE) : Association in charge of helping and supporting children with Down Syndrome and their families. <https://m.facebook.com/tombée.dunid.fr/>
23. ASSOCIATION NQT - FOR EQUALITY OF CHANCES (1150 Members) (FRANCE) : Association in charge of supporting young graduates, in a situation of discrimination, towards employment.  
<http://www.nqt.fr/>
24. JOIN HAND (20 Members) (FRANCE) : Association in charge of integration of migrants in the society. <https://m.facebook.com/ProjetJoinHands>
25. DEMEN' AGE (17 Members) (FRANCE) : Association in charge of helping seniors to move by providing human and solidarity support. <http://demen-age.fr/>
26. A.E.D. (100.000 Members) (FRANCE): Foundation in charge of emergency aid to Iraqi and Syrian Refugees.  
<https://www.aed-france.org/qui-sommes-nous/qui-sommes-nous/>

Les Associations qui ont complété notre analyse sont les suivantes :

1. SAINT BENOIT LABRE (France): Association in charge of receiving migrants (settlement, administrative papers...)
2. UNE FAMILLE UN TOIT (France) : Association in charge of developing inclusion programs for Roma people